



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n°20 du 16 mai 2019

SOMMAIRE

Enseignement supérieur et recherche

Instituts universitaires de technologie

Création de départements à la rentrée universitaire 2019
arrêté du 14-2-2019 - J.O. du 18-4-2019 (NOR : ESRS1908472A)

Instituts universitaires de technologie

Création d'options dans certains départements à la rentrée universitaire 2019
arrêté du 14-2-2019 - J.O. du 20-4-2019 (NOR : ESRS1904947A)

Enseignements secondaire et supérieur

Procédure nationale de préinscription Parcoursup

Aides spécifiques à certains bacheliers
circulaire n° 2019-044 du 14-5-2019 (NOR : ESRS1910244C)

Personnels

Formation

L'université d'été – Belc 2019, les métiers du français dans le monde
autre texte du 2-5-2019 (NOR : MENY1900155X)

Mouvement du personnel

Nomination

Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

décret du 6-5-2019 - J.O. du 8-5-2019 (NOR : MENI1907811D)

Nomination

Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
décret du 6-5-2019 - J.O. du 8-5-2019 (NOR : MENI1907905D)

Enseignement supérieur et recherche

Instituts universitaires de technologie

Création de départements à la rentrée universitaire 2019

NOR : ESRS1908472A

arrêté du 14-2-2019 - J.O. du 18-4-2019

MESRI - DGESIP A1-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 713-1, L. 713-9 et D. 643-60 ; avis des commissions prévues à l'article D. 643-60 du Code de l'éducation ; avis du Cneser du 12-2-2019

Article 1 - À compter de la rentrée universitaire 2019 sont créés les départements universitaires de technologie suivants :

Université	IUT	Siège du département	Spécialités	Options
Université Paris-Est Créteil	Créteil	Vitry-sur-Seine	Gestion des entreprises et des administrations	- Gestion comptable et financière - Gestion des ressources humaines - Gestion et management des organisations
Université Paris-Est Créteil	Sénart-Fontainebleau	Sénart	Génie biologique	- Diététique - Génie de l'environnement
Université Paris-Est Créteil	Sénart-Fontainebleau	Sénart	Génie civil-construction durable	
Université Paris-Est Créteil	Sénart-Fontainebleau	Sénart	Métiers du multimédia et de l'internet	
Université Paris-Nanterre	Ville d'Avray	Nanterre	Techniques de commercialisation	

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, les recteurs d'académie et les présidents d'université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 14 février 2019

Pour la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et par délégation,
Le chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Amaury Fleges

Enseignement supérieur et recherche

Instituts universitaires de technologie

Création d'options dans certains départements à la rentrée universitaire 2019

NOR : ESRS1904947A

arrêté du 14-2-2019 - J.O. du 20-4-2019

MESRI - DGESIP A1-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 713-1, L. 713-9 et D. 643-60 ; avis des commissions pédagogiques nationales

Article 1 - À compter de la rentrée universitaire 2019, la liste des options enseignées au sein des départements universitaires de technologie est complétée comme suit :

Université	IUT	Siège du département	Spécialités	Option
Paris-Est Créteil	Sénart-Fontainebleau	Sénart	Carrières sociales	Gestion urbaine
Paris-Nanterre	Ville d'Avray	Nanterre	Gestion des entreprises et des administrations	Gestion des ressources humaines

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, les recteurs d'académie et les présidents d'université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 14 février 2019

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Le chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Amaury Fleges

Enseignements secondaire et supérieur

Procédure nationale de préinscription Parcoursup

Aides spécifiques à certains bacheliers

NOR : ESRS1910244C

circulaire n° 2019-044 du 14-5-2019

MESRI - DGEIP A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; au vice-recteur de Mayotte ; à la présidente du centre national des œuvres universitaires et scolaires ; aux directrices générales et directeurs généraux des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Afin d'améliorer la réussite des étudiants et leur donner le plus large choix possible, le dispositif d'aide à la mobilité Parcoursup mis en place à la rentrée 2018 est reconduit. Il vise à accompagner les candidats lorsque des contraintes matérielles ne leur permettent pas d'envisager sereinement une mobilité qui leur permettrait de suivre une formation au plus près de leurs projets.

Comme le rapporte l'étude Insee publiée en janvier 2019, les choix d'orientation diffèrent selon l'origine sociale de l'étudiant. Les différences selon l'origine sociale sont les plus fortes pour les mobilités de plus longue distance avec changement d'académie, qui nécessitent dans 6 cas sur 10 un déménagement. Ainsi, 19 % des néo-bacheliers d'origine sociale défavorisée poursuivent leurs études en dehors de leur académie d'origine, contre 26 % parmi les jeunes d'origine sociale très favorisée. Cette différenciation est confirmée par la note flash publiée en avril 2019 par la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour rendre compte des vœux d'orientation des lycéens en 2019 sur Parcoursup.

1- Critères et conditions d'attribution

Pour encourager la mobilité des néo-bacheliers d'origine sociale défavorisée, dans le cadre du dispositif des aides spécifiques, prévu à la circulaire n° 2014-0016 du 8 octobre 2014 relative aux modalités d'attribution des aides spécifiques, une aide d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur est ouverte aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée qui satisfont les conditions cumulatives suivantes :

- être inscrit dans le cadre de la procédure nationale de préinscription Parcoursup 2019 mentionnée à l'article L. 612-3 du Code de l'éducation ;
- avoir accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de leur académie de résidence.

Les demandes s'effectuent de manière dématérialisée sur le portail MesServices.Etudiant.gouv.fr.

2- Examen des candidatures et attribution de l'aide d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur

Les demandes d'aide sont instruites par la directeur général du Crous de l'académie où se situe la formation pour laquelle le candidat a confirmé définitivement son acceptation d'une proposition d'admission en vue de la rentrée universitaire 2019.

Le directeur général du Crous décide de l'attribution de l'aide au regard de la situation globale du candidat et de l'impact matériel et financier que peut avoir la mobilité, notamment en raison de la distance, du coût de la vie et des frais d'installation. Il notifie sa décision au candidat.

L'aide est définitivement accordée au candidat quand son inscription est validée par l'établissement d'inscription. La décision n'est pas susceptible de recours devant le recteur ou le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

À Mayotte, les demandes d'aide sont instruites par le Crous de la Réunion. L'aide est attribuée par le directeur général du Crous de la Réunion qui en rend compte au vice-recteur de Mayotte.

Les candidats ne remplissant pas les conditions fixées ci-dessus et dont l'affectation proposée entraîne des difficultés liées à leur mobilité géographique peuvent se rapprocher du directeur général du Crous afin de solliciter une aide spécifique.

3- Modalités de versement de l'aide d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur

Le paiement de l'aide est confié au Crous « d'accueil ». L'aide est versée en une seule fois, en début d'année universitaire. Son montant est de 500 euros.

4- Cumul des aides

L'aide d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une allocation annuelle, une aide ponctuelle, une aide à la mobilité internationale ou une aide au mérite.

Cette circulaire annule et remplace la circulaire n° 2018-088 du 9 juillet 2018. Elle sera publiée aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Le chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Amaury Fléges

Personnels

Formation

L'université d'été – Belc 2019, les métiers du français dans le monde

NOR : MENY1900155X
autre texte du 2-5-2019
MENJ - CIEP

Formation de formateurs en français langue étrangère (FLE), français langue de scolarisation (Flsco), français langue seconde (FLS), français sur objectifs spécifiques (FOS), évaluation et habilitation aux certifications Delf-Dalf, ingénierie de la formation et pédagogique, technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement des langues, encadrement et pilotage d'établissement, marketing des cours ou encore en démarche qualité.

Le Centre international d'études pédagogiques (Ciep) organise une nouvelle session de l'université d'été - Belc qui se déroulera cette année du 1er au 26 juillet 2019 à Nantes. Cette formation modulaire s'adresse aux enseignants, aux formateurs et aux personnels d'encadrement spécialisés en français langue étrangère, français langue seconde et français sur objectifs spécifiques.

Cette rencontre constitue l'un des grands rendez-vous internationaux des professionnels du français langue étrangère. L'université d'été - Belc 2019 propose à chaque participant de construire sa formation selon un axe professionnel spécifique (enseigner, évaluer, former ou piloter).

Trois formules sont proposées :

- **Formule A : du 1er au 12 juillet - 2 semaines ;**
- **Formule B : du 15 au 26 juillet - 2 semaines ;**
- **Formule C : du 1er au 26 juillet - un mois.**

Le programme détaillé est consultable sur le site du Ciep : www.ciep.fr/belc/ete-2019

Informations pratiques

- Coût de la formation : 882 euros (formule A ou B), 1 385 euros (formule C) ;
- Possibilité d'hébergement et de restauration en résidence universitaire.

Date limite d'inscription, 10 juin 2019

À l'issue de cette formation, un certificat, reconnu par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, est remis par le Ciep. Il mentionne les modules suivis ainsi que le volume horaire total de la formation. L'université d'été - Belc 2019 offre aussi la possibilité d'acquérir des habilitations : examinateurs-correcteurs Delf-Dalf, formateurs d'examineurs-correcteurs Delf-Dalf.

Renseignements et inscriptions

Vincent Brousse, chef de projet des universités - Belc, brousse@ciep.fr
+33 (0) 1 45 07 63 57
et Melissa Chaïbi, assistante de gestion de projet, chaibi@ciep.fr
+33 (0) 1 45 07 63 58.

Centre international d'études pédagogiques

Département langue française

1, avenue Léon-Journault

92318 Sèvres cedex

Site Internet : www.ciep.fr - www.ciep.fr/belc

Mouvement du personnel

Nomination

Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1907811D

décret du 6-5-2019 - J.O. du 8-5-2019

MENJ - MESRI - BGIG

Par décret du président de la République en date du 6 mai 2019, sont nommés, inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe :

- Déborah Bé ;
- Olivier Rey.

Mouvement du personnel

Nomination

Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1907905D

décret du 6-5-2019 - J.O. du 8-5-2019

MENJ - MESRI - BGIG

Par décret du président de la République en date du 6 mai 2019, sont nommés, inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe :

- Didier Lacroix (1er tour) ;
- Éric Piozin (2e tour) ;
- Marie-Claude Franchi (3e tour) ;
- Henri Ribieras (4e tour).